



CANADA SNOWBOARD
POLITIQUE PANCANADIENNE
POLITIQUE D'HOMOLOGATION

COUSSIN GONFLABLE, TRAMPOLINE, PENTE SÈCHE, RAMPE D'EAU

ÉNONCÉ DE POLITIQUE : La présente politique a été rédigée pour définir les conditions dans lesquelles Canada Snowboard, l'organisme national régissant le snowboard au Canada, et ses APTS approuveront et homologueront les activités suivantes pour les membres de Canada Snowboard : coussin gonflable, trampoline, pente sèche, rampe d'eau.

Catégorie :	Adhésions
Pouvoir d'approbation :	Vice-président - Événements et engagement
Date d'approbation :	Novembre, 2025
Date de la prochaine révision :	Tous les deux ans

La présente politique a été préparée par Canada Snowboard et constitue une politique pancanadienne applicable à Canada Snowboard et à ses APTS. Ce document ne peut être modifié par un APTS sans la consultation et l'approbation de Canada Snowboard.

Objectif

1. Protéger les athlètes et les entraîneurs canadiens.

Portée et champ d'application

2. Pour l'homologation de l'entraînement sur coussin d'air, trampoline, pente sèche et rampe d'eau afin de garantir un environnement d'entraînement sécuritaire.

Détails de la politique

3. L'entraînement sur trampoline est une méthode de formation reconnue et approuvée par de nombreux athlètes de snowboard dans un cadre supervisé. Cela est également vrai pour la rampe d'eau, le coussin gonflable et les figures aériennes sur neige.
4. Dans tous les cas, l'approbation de l'utilisation de trampoline, de coussin gonflable, de rampe d'eau et de dispositifs sur neige dépend d'une supervision stricte sur place par des entraîneurs qualifiés qui superviseront et qualifieront directement les athlètes qui prévoient effectuer des figures inversées sur ces divers dispositifs/équipements.
5. Les critères suivants doivent être remplis pour que Canada Snowboard et ses APTS puissent approuver l'une des sessions d'entraînement ci-dessus avec les informations fournies lors de la demande d'approbation.
6. Soumettez votre demande d'approbation et les documents à l'appui à votre APTS. Veuillez prévoir au moins deux semaines pour le traitement de votre demande.

7. Notes supplémentaires sur l'emplacement:

- a. **Entraînement sur les coussins gonflables ou les rampes d'eau:**



Les coussins gonflables ne peuvent être utilisés pour l'entraînement aux manœuvres à air inversé que sur approbation de Canada Snowboard (CS). Les clubs peuvent soumettre une demande d'utilisation d'un coussin gonflable pour l'entraînement soit au moment de la soumission de leur demande annuelle d'approbation au club, soit comme demande supplémentaire d'approbation d'événement ou d'activité. Canada Snowboard et ses APTS n'homologueront pas le lieu de l'événement, dans le cas du coussin gonflable, mais seulement la participation de ses membres à l'activité. Le coussin gonflable doit être installé, entretenu et démonté par l'équipe responsable du coussin gonflable.

b. Trampoline ou entraînement sur pente sèche:

Les installations d'entraînement au trampoline ne peuvent être utilisées pour l'entraînement aux manœuvres aériennes inversées que sur approbation de Canada Snowboard (CS). Les clubs et les APTS ou équipes nationales peuvent soumettre une demande d'utilisation d'une installation d'entraînement sur trampoline ou sur piste sèche pour l'entraînement au moment de la soumission de leur demande annuelle d'approbation au club ou comme demande supplémentaire d'approbation d'événement ou d'activité. Dans certains cas, avec les pièces justificatives appropriées, Canada Snowboard ou une APTS peut homologuer un lieu privé, mais uniquement pour la participation d'individus inscrits avec Canada Snowboard, une APTS ou un club inscrit à l'activité.

8. Les activités

Canada Snowboard et ses APTS approuveront et homologueront les activités susmentionnées aux conditions suivantes:

- a. Le propriétaire/opérateur de l'installation doit fournir à Canada Snowboard ou à l'APTS applicable un contrat ou une preuve d'assurance pour l'installation.
- b. L'autorisation écrite d'utiliser l'installation pour des activités de formation déterminées doit être obtenue du propriétaire/opérateur de l'installation. Une copie de cet accord écrit doit être fournie à Canada Snowboard ou à l'APTS applicable. L'autorisation d'utiliser l'installation peut exiger que les entraîneurs et les athlètes signent des renonciations ou des ententes d'exonération de responsabilité comme condition d'utilisation de l'installation.
- c. Toutes les activités d'entraînement doivent être menées sous la supervision d'un entraîneur ayant reçu une formation minimale appropriée et une certification du Programme des entraîneurs de Canada Snowboard (PECS) en rapport avec la [politique sur le champ d'exercice](#) et comme indiquées à l'**annexe A**.
- d. Les entraîneurs doivent suivre les progressions de formation des compétences telles que décrites par le Programme des entraîneurs de snowboard du Canada. Il convient d'être particulièrement attentif lors de l'introduction des athlètes dans un nouvel établissement.
- e. Les entraîneurs doivent évaluer le niveau d'habileté d'un athlète et déterminer si son niveau d'habileté est approprié pour l'utilisation du coussin gonflable ou de la rampe d'eau.
- f. Les entraîneurs doivent s'assurer qu'ils respectent les règles et règlements de l'installation et que celle-ci est sécuritaire, notamment que la zone est libre de toute obstruction avant de permettre aux athlètes de s'entraîner. L'entraîneur est responsable de contrôler l'accès à l'installation, de permettre aux athlètes d'y accéder uniquement lorsqu'elle est sécuritaire et de s'assurer que l'installation n'est utilisée que par les parties prenantes de Canada Snowboard au moment de l'entraînement.
- g. Tous les athlètes sont tenus de porter un casque pendant l'entraînement (sauf pendant l'entraînement au trampoline).
- h. Pour l'entraînement avec coussin gonflable, les entraîneurs doivent déterminer la disponibilité des services médicaux/premiers soins et informer la patrouille de ski de la station de ski que l'entraînement a lieu ou informer les opérateurs des installations des fournisseurs de premiers soins.
- i. Tous les participants doivent être inscrits avec une APTS ou un club inscrit.
- j. Si l'installation est jugée dangereuse à la suite de l'inspection, la personne responsable de l'installation doit en être informée immédiatement et la formation doit être annulée jusqu'à ce que les réparations nécessaires soient effectuées.



- k. Les entraîneurs doivent recevoir la permission de l'exploitant de la station de ski et/ou du propriétaire de l'installation avant d'effectuer tout travail d'entretien sur l'équipement ou à proximité de celui-ci.
- l. Tous les accidents entraînant des blessures doivent être immédiatement signalés à la CS conformément aux politiques de gestion des risques.
- m. Une demande d'homologation doit être fournie par l'intermédiaire de *SnowReg*, soit dans le cadre de la demande d'homologation annuelle du club (remplie au début de la saison), soit en tant que demande d'activité supplémentaire homologuée. Cette demande comprend les informations suivantes :
 - Lieu/adresse du lieu où la formation aura lieu
 - Guide de mise en place et d'entretien
 - Photographies de l'installation
 - Les procédures de sécurité.
 - Entraîneur-chef chargé de superviser la formation.
 - Confirmation de la hauteur du haut du trampoline au plafond (pour les demandes d'homologation d'entraînement au trampoline uniquement).

9. Inspection des installations

L'entraîneur doit inspecter l'installation avant chaque séance d'entraînement afin de s'assurer qu'elle est sécuritaire pour l'entraînement. L'entraîneur doit s'assurer:

- a. ***Pour la formation sur les coussins gonflables: travaillez avec l'opérateur et assurez-vous aussi:***
 - Que les systèmes d'ancrage sont solides et non dangereux;
 - Qu'il n'y a pas d'espace entre les tremplins et le coussin gonflable.
 - Qu'il y a au moins une distance de 5 mètres de chaque côté latéral du tremplin ainsi que sur toute la longueur du coussin gonflable.
 - Le tremplin est correctement mis en évidence pour indiquer clairement la transition et les points de décollage (par exemple, la cime) du saut;
 - Le coussin gonflable est régulièrement inspecté visuellement pendant son utilisation pour s'assurer qu'il est toujours en bon état de fonctionnement;
 - Le coussin gonflable est exempt de débris (par ex. Snowboards, lunettes, chapeaux, outils d'entretien, etc.).
 - Le coussin gonflable ne doit pas être trop ferme ou offrir la possibilité à l'athlète de rebondir sur ou hors du coussin gonflable et il doit être installé de manière appropriée pour que l'athlète atterrisse près du centre du coussin.
 - Les spécifications et les exigences d'utilisation du fabricant ou du concepteur du coussin gonflable doivent être respectées.
- b. ***Pour la formation sur trampoline: travaillez avec l'opérateur si l'entraînement est dans un établissement privé, mais vérifiez également:***
 - Le niveau du cadre, y compris les deux extrémités;
 - Les jambes correctement fixées;
 - L'ensemble de la structure est à sa place;
 - Les vis à tête cylindriques des pieds et du cadre sont serrées;
 - Les crochets à ressort sont pointés vers le bas;
 - Le trampoline est en bonne position;
 - Tapis de réception aux deux extrémités du trampoline;
 - Tapis de sol autour du trampoline;
 - Il est fortement conseillé de repérer les plates-formes à l'extrémité du trampoline;
 - Aucun obstacle à côté ou au-dessus du trampoline (murs, miroirs, fenêtres, poutres, lumières);
 - Les trampolines sont verrouillés lorsqu'ils ne sont pas utilisés et sans supervision appropriée.



10. CGL assurera l'assurance responsabilité civile générale à ses membres et à ce type d'installation, mais uniquement aux conditions suivantes:

- a) La couverture de l'assurance responsabilité civile générale est réservée aux membres de CS.
- b) Les personnes qui ne sont pas membres de CS ne doivent pas être mêlées avec le ou les membres de CS, ni utiliser l'équipement avec eux.
- c) Toutes les activités doivent être directement supervisées par des entraîneurs qualifiés de CS.
- d) Les entraîneurs de CS sont tenus d'inspecter minutieusement l'équipement avant de l'utiliser.
- e) Les équipements dont des composantes manquent, qui ne sont pas correctement entretenus ou dont la protection est inadéquate ne doivent pas être utilisés.

11. Les activités seront couvertes par une assurance responsabilité civile générale si:

- a) Les activités sont homologuées par Canada Snowboard; et
- b) Les participants sont des membres actuels de Canada Snowboard / APTS; et que
- c) Les participants possèdent toutes les qualifications requises pour les compétences aériennes; et
- d) Les entraîneurs sont des membres actuels de Canada Snowboard / APTS; et
- e) Les entraîneurs ont les certifications requises d'entraîneur Canada Snowboard PECS.

12. Exigences en matière d'assurance:

Canada Snowboard fournira une assurance responsabilité civile générale à tous les membres du club, à condition que ces derniers acceptent de suivre le manuel de gestion des risques de CS, les politiques de la station de ski, les politiques des installations d'entraînement en milieu sec (p. ex. trampoline ou gymnase, etc.), les politiques de Canada Snowboard en plus, mais sans s'y limiter, des politiques suivantes:

- a) Politique d'adhésion individuelle à Canada Snowboard
- b) Politique d'adhésion au Canada Snowboard Club
- c) Code de conduite et d'éthique de Canada Snowboard
- d) Politique sur la violence en milieu de travail et le harcèlement de Canada Snowboard
- e) Politique de protection des athlètes de Canada Snowboard
- f) Politique de confidentialité de Canada Snowboard
- g) Politique sur le champ de pratique des entraîneurs de Canada Snowboard
- h) Politique en matière de commotions cérébrales de Canada Snowboard
- i) Politique sur les casques de Canada snowboard

Annexe A

Normes minimales pour les trampolines, les coussins gonflables et les rampes d'eau (conformément à la section 6b de la politique du champ d'application du PECS du Canada pour le snowboard)

- i. Les entraîneurs de snowboard peuvent utiliser le trampoline, le coussin gonflable et la rampe d'eau pour aider au développement de leurs athlètes.



- ii. Les entraîneurs qui travaillent avec les athlètes sur ces installations doivent respecter le niveau d'entraînement minimum :
1. Trampoline:
 - i. Entraîneurs de style : Compétition d'intro. Avancée certifiée avec Air 1 et Air 2
 - ii. Entraîneurs de vitesse : Compétition d'intro. Avancée certifiée avec Air 1*
 2. Coussins gonflables:
 - i. Intro à la compétition avancée certifiée avec Air 1 et Air 2
 3. Rampe d'accès à l'eau :
 - i. Intro à la compétition avancée certifiée avec Air 1 et Air 2
 - ii. Compétition d'un cours de formation à la sécurité sur rampe d'eau ou Air 3 (formation sur rampe d'eau)
 - iii. Un maximum de 16 athlètes par entraîneur qui satisfait aux normes minimales avec un (1) entraîneur qui travaille sous leurs ordres.
 - iv. Les entraîneurs de snowboard qui ne satisfont pas aux exigences ci-dessus peuvent entraîner leurs athlètes sur un trampoline, un coussin gonflable ou une rampe d'eau sous la supervision d'un entraîneur qui satisfait aux normes minimales.
 - v. Les règles ci-dessous s'appliquent au niveau de compétence couverte par l'assurance responsabilité civile pour l'entraînement sur neige:

Type de mouvement	Contexte de l'entraînement de snowboard	Niveau du DLTA de l'athlète
Rotation jusqu'à 720 degré Avec une inversion/cork	Compétition d'intro. Entraîneur certifié avec Air 1	Apprendre à s'entraîner (3)
Rotation jusqu'à 1080 degré Avec jusqu'à deux inversions/cork	Compétition d'intro. Avancée. Entraîneur certifié avec Air 1 et Air 2	S'entraîner à s'entraîner (4)
Illimité	Développement compétitif certifié et au-delà avec Air 1 et Air 2	S'entraîner à la compétition (5)

* C'est avec l'hypothèse que des entraîneurs de vitesse seront présents sur les trampolines pour permettre aux athlètes de prendre conscience de l'air avec un minimum de rotation.